

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



# DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2019/2020  
L'Officiel n° 32  
Du 02 juillet 2020

# L'OFFICIEL

# 11



## LES VALEURS DU FOOTBALL

**P**

### PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau

**R**

### RESPECT

Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement

**Ê**

### ENGAGEMENT

Engagement  
du corps et du cœur

**T**

### TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes

**S**

### SOLIDARITÉ

Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football  
BP 1037 - 7 Rue Haute  
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

# NOS PARTENAIRES



PRÉFET  
DE L'AUDE



## **COMITE DE DIRECTION**

Ce comité de direction a été réalisé en présentiel et visioconférence en raison de la pandémie COVID 19

BO N° 32 du 02 juillet 2020

Présents au District:

Président : M LACOUR

Mrs DRIF- RONTES – VALET – PETROSINO - BONHOMME – ROGER - PITIE- MANI  
– GRILLE – BERTI - ROGER

Présent en visioconférence : M. BONNET

Assistent : Mr ROQUE (CT-PPF) – DAYDE (CT-DAP) – TRASTET (Directeur administratif)

Excusés : Mesdames ROYER et SAVIANA Mrs BOUDET– ZAMO – JORGE- AKLI – GIBERT – GERARD

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° 31 du 25 Juin 2020

### **Dossier Conseiller Technique Plan Performance Fédérale et Formation**

La convention de mise à disposition du CT-PPF a été validée par le comité de direction et est adressée au district de l'Ariège pour observations, validation.

### **BUDGET PARTICIPATIF – très important**

Le conseil départemental, pour mémoire, a mis en place un Budget Participatif ([jeparticipe.aude.fr](http://jeparticipe.aude.fr)) afin de permettre aux Audoises et Audois de proposer des idées, en vue de se les faire financer, dans des domaines très variés, allant du sport par exemple, à la culture ou à l'environnement. 800 idées ont été déposées. Environ 250 projets ont été retenus et feront l'objet d'un vote électronique du 15 Juillet au 15 Septembre.

Votre District a déposé un projet. Celui-ci a été retenu, il sera proposé au vote.

Le projet "District" comporte deux volets: Un volet "Développement des pratiques, via l'achat au bénéfice des Clubs et du District, de structures gonflables (Baby-Foot Humain, Jeu de tir lobé, etc... ) et un volet "mémoire" autour de l'histoire du Foot Audois

Nous avons prévu plusieurs jeux de structures gonflables afin que les Clubs Audois puissent en disposer pour leurs animations Foot: Fête du Club, actions de promotion du Foot, journées de rentrée, journées d'initiations, de découvertes, tournois, forums associations etc..

Des Clubs Audois, eux aussi, ont proposé des projets. A vous de les découvrir et de les soutenir si vous le souhaitez  
Pour cause de Covid, le process de départ a été revu et le temps des votes sera plus court qu'initialement prévu (15/07 au 15/09)

Le District vous invite donc, dans les prochains jours, à vous connecter sur le site du Conseil Départemental (La totalité des projets sera bientôt consultable) puis, le moment venu...à Voter

**Le projet du District est un projet en faveur des Clubs. Si ceux-ci se mobilisent pour voter, le succès sera au rendez-vous**

## **COMMUNICATION AUX CLUBS**

Une enquête diligentée par les responsables du comité de direction, que vous identifierez rapidement, va débuter dans le courant de la semaine prochaine. Nous vous rappelons qu'il s'agit de faire un point sur la situation actuelle de votre club, vos bénévoles et licenciés, ainsi que sur les aspects matériels et financiers.

Concernant les délais de paiement, nous demandons aux clubs en grande difficulté de s'adresser d'urgence au district.

### **Communication (Rappel)**

Nous demandons aux clubs de purger leur boites e-mail afin qu'il n'y ait pas de soucis de communication. En cette période où la communication entre les clubs, le district, la ligue, voire la fédération, est très importante, il ne doit pas y avoir d'obstruction.

## **REPRISE DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS**

Les commissions vont se réunir dès le début de ce mois de Juillet (Appel et discipline).

Nous demandons aux participants la plus grande rigueur au niveau des gestes barrière.

Des masques de protection et du gel hydro-alcoolique seront à disposition.

## **COURRIERS DIVERS**

### **RC LIMOUX**

Invitation à l'assemblée générale du club le 6 juillet 2020 à 18 heures 30 au club House du club à l'Aiguille.

Le Président remercie le club pour l'invitation et sera présent à l'assemblée.

**Courrier de M. Frédéric Coste**, postulant pour une candidature au corps des délégués de ligue.

M. Coste va intégrer de corps des stagiaires délégués ligue et participera aux délégations district.

### ***QUESTIONS DIVERSES***

Prochaine réunion du bureau mardi 7 Juillet 2020 à 9 heures 30, l'ordre du jour parviendra

Prochaine réunion du comité directeur le jeudi 09 Juillet 2020 à 18 heures 30, l'ordre du jour parviendra

**Le secrétaire général**

**François Pétrosino**

**PO Jean Luc Grillé**

# COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

## Calendrier des évènements

**31 août** Date limite de renouvellement et de changement de statut pour l'arbitre. Arts 26, 31 et 48

Les arbitres peuvent effectuer cette demande

- Entre le 1<sup>er</sup> juin au 31 août pour les arbitres renouvelant une licence ou pour un changement de statut
- Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Footclubs les demandes de licences des arbitres officiels licenciés au club.
- Pour les arbitres licenciés indépendants, ces arbitres adressent leurs demandes par leurs propres soins au District

**30 septembre** Date limite d'information des clubs en infractions. Art 48

- Avant le 30 septembre les clubs qui n'ont pas à la date du 31 août le nombre d'arbitre, ils sont passibles faute de régulariser leur situation au 31 janvier de sanctions prévues aux articles 46 et 47
- Pour permettre au club d'avoir le temps de présenter, si besoin des candidats nouveaux
- Les clubs auront la possibilité de proposer des candidats jusqu'à la dernière session de formation des arbitres (dates selon les propositions de la CDA).

**31 janvier** Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs.

Art 48

- Entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 janvier pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 des statuts de l'arbitrage.
- Le candidat arbitre ayant réussi l'examen au 31 janvier est considéré comme couvrant son club. (Enregistrement de la licence par le club au plus tard le 31 janvier).  
Date limite de l'examen de régularisation  
Date d'étude de la 1<sup>ère</sup> situation d'infraction

**28 février** Date limite de publication des clubs en infraction au 31 janvier. Art 49

**15 juin** Date d'étude de la 2<sup>ème</sup> situation d'infraction incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre. Art 49

**30 juin** Date limite de publication définitive des clubs en infraction. Art 49

### Rappel

Arbitre ne couvrant pas le club, n'étant pas pris en considération pour le statut d'arbitrage, il en est de même pour un droit aux mutés complémentaires (art45)

Licence : Art 25, 26, 27, 29, 33,

- Pour le renouvellement d'enregistrement après le 31 août
- Pour les nouveaux arbitres enregistrement après le 31 janvier

Quota Art 34

- Pour les arbitres n'ayant pas réalisé le quota lors de la saison

Nombre d'arbitre Art 41

- R1 = 2 Majeurs                   +       2 mineurs
- R2 = 1                               +       2
- R3 = 1                               +       1
- D1 = 1                               +       1
- U13 à D2 = 1

L'âge est pris en considération au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours

Exemple saison 18/19 20/21

L'arbitre est considéré Majeur pour une naissance jusqu'au 31/12/2002

L'arbitre est considéré Mineur pour une naissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003

Référence Statuts et règlements généraux de la 3F, statut de l'arbitrage

## COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 16 juin 2020

Président : AKLI Amar  
 Représentants CDA : Présents LARUELLE Jean Marc, VALET Bernard, ZAMO Jean Pierre  
 Représentants Clubs : Présents RECIO José, PECH Philippe,  
 Excusé : COSTE Frédéric

Compétence de la commission (article 8, alinéa 1 du statut de l'arbitrage)

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

Arbitres supplémentaires

### Article 45 du statut de l'Arbitrage

Le club qui pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire NON LICENCIE JOUEUR, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « MUTATION » dans l'équipe de LIGUE ou de DISTRICT de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu deux « 2 » arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum deux « 2 » mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Les clubs suivants dont l'équipe première dispute une compétition **de LIGUE** remplissant les conditions fixées par l'Article 45 du statut de l'arbitrage, pourront utiliser au cours de la saison 2020/2021

Nombre de muté supplémentaire suivant :

CONQUES	505973	1 Muté supplémentaire
FUN NARBONNE	540547	2 Mutés supplémentaires
FAC CARCASSONNE	548132	1 Muté supplémentaire
TREBES	509410	2 Mutés supplémentaires
GRUISSAN	541675	1 Muté supplémentaire
UF LEZIGNAN	550059	1 Muté supplémentaire
BRIOLET	590237	1 Muté supplémentaire

### PV N°5 de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

La commission rappelle aux Districts et aux Commissions départementales du Statut de l'Arbitrage, qu'ils doivent adresser à la ligue de Football d'Occitanie, la liste des clubs de ligue qui peuvent bénéficier de l'application de l'article 45 du statut de l'arbitrage, concernant les mutés supplémentaires pour la saison 2020/2021, en précisant le niveau de compétition de l'équipe qui pourra utiliser le ou les joueurs mutés supplémentaires.

**La date limite pour le retour de ces informations est fixée au samedi 08 août 2020. Les clubs de Ligue adresseront au District par courrier ou courriel officiel le niveau de compétition de l'équipe qui pourra utiliser le ou les joueurs mutés supplémentaires**

## Appel des décisions

Article 190

1 – Dans le cadre de l'article 188, les décisions des districts, des ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel au plus tard le 22 du mois.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé réception)
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur foot club

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie avec en tête du club dans les deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**Le Président de la commission**

**Les Membres de la commission**